Département de Meurthe & Moselle

Arrondissement de BRIEY

Conseillers en Exercice : 27

Convoqué le 22 janvier 2013

Affiché le 29 janvier 2013

L'an deux mille treize, le vingt huit janvier, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, François DIETSCH, Jean WOJDACKI, Odette LEONARD, Jacques MIANO, Jean-Marc DUPONT, Rachid ABERKANE, François AUBURTIN, Elisabeth BARTH, Martine BELLARIA, Françoise BRUNETTI, Jean-Luc COLLINET, Catherine MACHETTI, Véronique MADINI, René MOLINARI, Carol ROTT, René VICARI, Francine WOZNIAK, Chantal COMBE, Bernard FERY, Claude GABRIEL, Jean-Louis TENDAS, Gérard KERMOAL.

Absents excusés :

Eliane SCHIAVI donne procuration de vote à Jacques MIANO

Delphine BRAUN donne procuration de vote à François DIETSCH

Valérie EDER donne procuration de vote à Guy VATTIER

Claire KOLLEN

Secrétaire de séance : Jean-Luc COLLINET

1 - MISE EN PLACE D'UNE BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE LA CHARTE DES ENGAGEMENTS

Le 26 novembre 2012, le conseil municipal a validé la mise en place d'un dispositif d'une bourse au permis de conduire expérimentale et a autorisé Monsieur le Maire à rédiger une convention de partenariat avec les auto-écoles de Briey et une charte précisant les engagements prévus entre la ville et le bénéficiaire de la « Bourse au permis de conduire ».

POUR RAPPEL :

L'obtention du permis de conduire, au même titre que le logement ou l'emploi, est incontestablement un facteur important d'insertion sociale dans la mesure où il représente le principal moyen d'accéder à l'autonomie de déplacement. C'est aussi bien souvent, un atout incontestable pour l'emploi ou la formation. Le coût moyen d'un permis de conduire est de 1 200 euros. Cet investissement indispensable n'est pas à la portée de tous.
Dans la majorité des cas, « La bourse au permis de conduire » est mise en place pour les jeunes de 18 à 25 ans. Or en raison des difficultés actuelles rencontrées chez un public plus âgés, notamment lors de recherche d'emploi, il est serait souhaitable d'étendre ce dispositif au plus de 25 ans.
Le principe de cette bourse consiste à subventionner une partie du permis de conduire chez les personnes ayant des difficultés financières et étant dans une démarche de formation ou recherche active d'emploi.
En contre-partie, celle-ci s'engage à donner gratuitement un certain nombre d'heures définie de son temps au bénéfice de la ville ou d'une association.

Les critères d'attribution de la bourse au permis de conduire :

- Etre domicilié depuis plus de 6 mois dans la commune
- Etre âgé de plus de 17 ans
- Justifier de la nécessité d'avoir son permis de conduire
- Etude du Budget – être non imposable – très faibles ressources
- Donner en contrepartie de 20 h à 70 h de son temps à la commune, ou association, ou humanitaire à faire dans les 6 mois.

- Etre inscrit dans une auto-école de la ville et avoir obtenu le code
- S'inscrire pour la 1ère fois au permis (et ne l'avoir jamais perdu)
- versement à l'auto école de la subvention soit après l'obtention du code ou à l'obtention du permis
- Annulation de la charte si le bénéficiaire n'a pas réussi l'examen du code dans les 2 ans.

Les différentes aides mises en place actuellement :

Mission locale :

Public concerné : - 25 ans
Dans le cadre du FAJD avec formation proposée par le CG ou école de la 2e Chance: aide de 450 € maxi
Dans le cadre de l'opération « 1000 permis pour l'emploi » avec formation proposée par le CR : 500 €
Calcul pour l'obtention : Ressources de la famille – dépenses/ 12 mois = rSa(450€) -160 € - non imposable
Critères d'obtention : Lettre de motivation, parcours de vie, insertion, formation. Prouver qu'il est impératif d'obtenir son permis de conduire.
L'aide est versée à l'auto - école.

POLE EMPLOI :
3 enveloppes disponibles :

1ere Enveloppe : POLE EMPLOI
- Avoir 18 ans et + - bénéficier du rSa Socle

Aide de 1500€

2e Enveloppe :
- Avoir + 26 ans
- Ne rien percevoir ou ASS (Allocation de Solidarité Spécifique – personne ayant exercé une activité salariée pendant cinq ans au cours des dix années précédant la fin de son contrat de travail)
- Etre inscrit sur la liste des métiers « sous tension » (liste des métiers ou il est difficile de trouver du personnel)
- Etre inscrit depuis plus de 18 mois à Pôle Emploi

(ex : couple dont la femme souhaite reprendre une activité)
Aide de 1200 €

3e Enveloppe :
- Bénéficiaire du rSa
- Bénéficiaire de l'APRE (Aide personnalisé de retour à l'emploi)

Aide de 1500€

Pour pouvoir bénéficier de l'une de ces aides actuellement, il faut être à la recherche activement d'un emploi. Voir même avoir une embauche pour pouvoir en bénéficier.
L'aide est versée directement au bénéficiaire
Que ce soit pour la mission locale ou pôle emploi, les modalités d'attribution varient de jour en jour et il est difficile d'avoir des critères bien précis où ils sont tellement bien précis que seul ces deux organismes peuvent répondre si oui ou non la personne peut bénéficier d'une aide au permis de conduire.

Le permis de conduire à 1 euro par jour :

Micro crédit mis en place par les banques ou à défaut par la mission locale pour les – de 25 ans en démarche de formation ou d'accès à l'emploi.
En conséquence, il ressort de ce constat qu'une complémentarité entre les partenaires et la Ville est possible dans les hypothèses et pour les publics suivants :

- Les personnes qui ne sont pas des chômeurs de longue durée;
- Les chômeurs de longue durée et les bénéficiaires du rSa lorsque l'enveloppe attribuée à Pôle Emploi et au Service Territorial d'Insertion serait épuisée : il s'agirait alors de se substituer en terme de paiement à l'agence pour offrir ce service à un(e) briotin(e) qui relèverait de l'agence ;
- Les jeunes de – de 25 ans, en complément des aides versées par la Mission Locale étant entendu que les crédits alloués par l'association ne couvrent pas intégralement le coût réel du permis et que forcément, les jeunes concernés ne vont pas toujours au bout de la démarche faute de pouvoir assurer eux-mêmes le complément : il ne s'agit pas, bien entendu, de la part de la Mission Locale d'un choix mais d'une contrainte subie compte tenu des crédits limités dont elle est destinataire ;
- La prise en charge de quelques heures de conduite lorsque la personne a son permis de conduire mais n'a pas pratiqué depuis longtemps.

Les dossiers de demandes de bourse dont serait saisie la Ville, voire que le CCAS jugerait opportun de délivrer à l'occasion d'un dossier d'aide dont il serait également saisi, pourraient être étudiés conjointement soit avec Pôle Emploi et/ou le Conseil Général, soit avec la Mission Locale suivant l'âge de la personne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29
VU la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2012,
VU le projet de convention de partenariat avec les auto-écoles de Briey, ci-annexé,
VU le projet de charte précisant les engagements prévus entre la ville de Briey et le bénéficiaire de la « Bourse au permis de conduire », ci-annexé,

CONSIDERANT que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,
CONSIDERANT que l'ensemble des auto-écoles de la Ville de Briey a été contacté et que toutes ont répondu favorablement pour devenir partenaire du projet,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention de partenariat avec les auto-écoles de Briey et le projet de charte précisant les engagements prévus entre la ville et le bénéficiaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat avec les auto-écoles de Briey et ladite charte précisant les engagements prévus entre la ville de Briey et le bénéficiaire de la « Bourse au permis de conduire ».

2 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER SOCIO-EDUCATIF DE L'E.R.E.A.

A l'occasion de plusieurs manifestations municipales et notamment les vœux du Maire au personnel communal le 16 janvier 2013, il a été demandé à l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) de participer à l'organisation de ces réceptions.

Les prestations des élèves ont toujours été très appréciées. Les sommes demandées pour ces prestations étant très modiques et afin de remercier ces élèves et de les encourager dans leur parcours,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de **200 €** au Foyer Socio-Educatif de l'EREA.

3 - CONVENTION FONCIERE VILLE DE BRIEY/EPFL – TERRAINS CADASTRES SECTION AB, PARCELLES N° 383 ET 386 SITUES AVENUE ALBERT DE BRIEY

En 2009, la Commune de Briey a vendu le terrain cadastré section AB, parcelle n° 386 situé Avenue Albert de Briey, au prix de 90 000 € à la SCCV Le Clocher, pour la réalisation d'un cabinet d'orthodontie sur le terrain en question et sur la parcelle voisine cadastrée AB 383 et vendue par l'Etat à cette dernière.

La société qui a obtenu son permis de construire par arrêté municipal en date du 19 Septembre 2011 a finalement été contrainte de renoncer à son projet et à sollicité l'annulation du permis en question.

Afin de maîtriser l'occupation de l'espace, une demande a été adressée à EPFL pour étudier la possibilité de procéder à l'acquisition des 2 terrains susvisés d'une superficie totale de 1 181 m².

En réponse, l'établissement public a souligné que son intervention pour le portage foncier était conditionnée à la présentation d'un projet répondant aux besoins de la commune et des habitants ou futurs habitants.

Sollicité à plusieurs reprises par le cabinet MARTEL situé à Jarny pour un projet de résidence « Séniors », Monsieur le Maire a invité le promoteur à présenter un projet adapté au site et aux demandes des éventuels acquéreurs.

M. MARTEL a rapidement proposé la construction d'une résidence adaptée aux personnes âgées, composée d'un rez-de-chaussée + 3 étages et comportant 24 logements destinés à la vente (type F1, F2 et F3) et des espaces dédiés à des activités ou à des soins (esquisse jointe).

Le positionnement géographique semble effectivement tout à fait adéquat car situé à quelques centaines de mètres de la Rue Mondon où se trouvent des commerces, des banques, des services ou encore la Poste.

Par ailleurs, ce projet permettrait de mettre en œuvre une solution d'hébergement proche de celle proposée par la Résidence Pernet mais destinée à des personnes désireuses de devenir propriétaires de leur logement.

Fort de ces éléments, l'EPFL a souligné l'intérêt du projet et a répondu favorablement pour le portage foncier qui permettra de maîtriser l'espace dans l'attente de la finalisation du projet, de l'obtention du permis de construire et de la pré-commercialisation des logements par le cabinet MARTEL qui deviendra ensuite propriétaire des terrains.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le projet de convention foncière ci-annexé,
VU l'avis de France Domaine en date du 14 mai 2012 fixant le prix des 2 terrains à 110 000 € hors droits et taxes ci-annexé,
VU l'esquisse,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention foncière entre EPFL et la commune de Briey,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

4 - EXPROPRIATION DE L'IMMEUBLE BATI SITUE 15 RUE DE VERDUN

Le 3 octobre 2008, alerté par le voisinage de M. PATTI Salvator, demeurant 15 rue de Verdun, qui suspectait son décès suite à l'absence prolongée de signes de vie, les services d'incendie et de secours ont pénétré à l'intérieur du logement et ont pu constater que le propriétaire n'était pas présent.

Néanmoins, cette intervention a mis à jour une situation d'insalubrité compte tenu de la présence de nombreux détritus occupant la quasi-totalité des lieux, d'une vingtaine de chiens dont les excréments jonchaient le sol ou encore d'un taux d'humidité important.

Monsieur le Maire a immédiatement saisi Monsieur le Préfet de département dans le cadre d'une procédure d'insalubrité pour que des mesures puissent rapidement être prescrites pour résoudre cette situation dangereuse pour la santé du propriétaire mais aussi des voisins.

Faute pour le propriétaire d'avoir mis en œuvre les mesures prescrites, à savoir notamment l'évacuation des déchets et des chiens, Monsieur le Préfet a fait procéder d'office à l'exécution desdites mesures.

Par la suite et malgré la situation d'une extrême gravité, les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont dans un premier temps, jugé le logement propre à l'habitation sans avoir procédé à la visite de ce dernier contrairement aux services municipaux mandatés par Monsieur le Maire.

Plusieurs courriers adressés à l'ARS et directement à Monsieur le Préfet ont été nécessaires pour obtenir l'arrêté préfectoral du 24 mars 2010 se bornant néanmoins à déclarer le bien en état d'insalubrité remédiable alors que toutes les constatations réalisées *in situ* indiquaient une situation d'insalubrité irrémédiable.

Il aura fallu de nombreux autres courriers et réunions pour obtenir un arrêté d'insalubrité irrémédiable en date du 29 novembre 2012, reçu en Mairie le 10 décembre 2012.

La décision préfectorale souligne l'état de dangerosité de l'immeuble, prescrit des mesures de mise en sécurité et surtout interdit définitivement l'habitation et toute utilisation du logement.

Pour faciliter la résorption de l'habitat insalubre, la loi du 10 juillet 1970, dite loi Vivien, a institué un régime dérogatoire du droit commun pour exproprier notamment les immeubles frappés d'arrêté d'insalubrité irrémédiable.

Cette procédure est relativement allégée et supprime la nécessité de mettre en œuvre une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et la prise de possession anticipée. En effet, la DUP est signée par le Préfet sur la seule base de l'arrêté d'insalubrité irrémédiable.
En l'espèce, la procédure en question permettrait la mise en œuvre d'un projet de création de logements sociaux.

VU la loi n° 70-612 u 10 juillet 1970, dite loi Vivien, modifiée notamment par l'ordonnance du 15 décembre 2005 relative aux immeubles insalubres et dangereux et par la loi « engagement national pour le logement » du 16 juillet 2006,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 300-1,
VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble bâti cadastré section AE, parcelle n° 57, situé 15 rue de Verdun, en application du dispositif loi Vivien.

5 - EXPROPRIATION DE PROPRIETES BATIES ET NON BATIES SITUEES 51 RUE DE METZ ET RUELLE DU FOULON

A l'occasion d'une patrouille pédestre réalisée le 1er avril 2009, l'agent de police municipal a constaté l'effondrement d'une partie de la façade arrière, donnant sur la rue du Cloué, de l'immeuble cadastré section AH, parcelle 281 situé 51 rue de Metz.

Après la mise en place d'un périmètre de sécurité autour de l'immeuble, le tribunal administratif de Nancy a été saisi par Monsieur le Maire pour désignation d'un expert dans le cadre d'une procédure de péril.

Suite à une visite sur place, l'expert a remis un rapport concluant à l'existence d'un péril grave et imminent et a prescrit la démolition de l'immeuble, laquelle a été réalisée en septembre 2009 par la propriétaire, Mme Maria FIOCCHI, domiciliée 51 place du Martyr - 4800 VERVIERS – Belgique.

L'espace ainsi laissé libre est depuis à l'état d'abandon et se trouve régulièrement envahi de dépôts sauvages d'ordures, de meubles, d'appareils électroménagers ou autres objets hors service qui doivent être enlevés par les services techniques de la ville.

Aussi, comme la municipalité a pu le mettre en œuvre à certains endroits du territoire, un projet de regroupement des bacs à ordures ménagères a été étudié sur l'emprise foncière d'une contenance de 53 m² environ afin de donner une fonction claire et encadrée à cet espace inoccupé.

En effet, sur le modèle de ce qui a été mis en place rue Lyautey depuis plusieurs années et dont le fonctionnement est très satisfaisant, il est imaginé de supprimer les bacs individuels qui sont laissés en permanence devant chaque maison, faute de disposer d'un garage ou d'un local à cet effet dans chaque logement. Le périmètre étudié s'étend sur la partie de la rue de Metz/Filature repérée sur le plan joint en annexe.

Ce projet s'inscrit dans la politique générale validée par le conseil municipal dans les différentes délibérations afférentes à la mise en place de conteneurs enterrés ou encore, du règlement de salubrité publique. En outre l'objectif est de renforcer la sécurité publique en assurant la commodité de passage sur les trottoirs ainsi débarrassés des bacs « ventouses ».

Par ailleurs, Madame FIOCCHI est également propriétaire du terrain nu inconstructible cadastré section AH, parcelle n° 214 et situé ruelle du Foulon. Celui-ci présente également un état d'abandon manifeste avec une végétation non maîtrisée et non entretenue depuis de nombreuses années. Dans le cadre de la politique générale de mise en valeur des terrasses, un projet communal de remise en état a été étudié afin de garantir un aspect visuel de qualité à l'amorce de la ruelle du Foulon.

Fort de ces deux projets qui s'inscrivent dans une politique et une réflexion générale mises en œuvre par la commune et du non usage des biens en question par Mme FIOCCHI, plusieurs courriers portant sur une proposition d'achat lui ont été adressés sans que celle-ci ne donne de suite favorable mais en soulignant néanmoins son impossibilité de gérer les biens en question depuis la Belgique.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des immeubles bâtis et non bâtis susvisés sachant que la mise en œuvre de cette dernière débutera par une nouvelle délibération sollicitant, le cas échéant, l'ouverture d'une enquête publique au vue d'un dossier constitué à cet effet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 300-1,
VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,
VU le règlement des ordures ménagères et la charte multipartenariale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, des immeubles bâtis et non bâtis respectivement cadastrés section AH, parcelles 281 et 214 et situés 51 rue de Metz et ruelle du Foulon,
- **PRECISE** que le Conseil Municipal sera invité à délibérer pour solliciter l'ouverture d'une enquête publique suivant les dispositions du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,
- **SOLLICITE** la constitution d'un dossier d'enquête publique conforme aux dispositions de l'article 11-3-I dudit Code, à savoir : une notice explicative, un plan de situation, un plan général des travaux et les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ou encore l'estimation sommaire des dépenses.

6 - ADHESION AU SEMINAIRE Robert AUZELLE

Robert AUZELLE (1913 – 1983) était un grand urbaniste. Architecte, ses travaux sont marqués par l'intérêt qu'il porte au travail en équipe pluridisciplinaire. Il participe à la Reconstruction comme urbaniste en chef de l'Etat. Il était Inspecteur général de la Construction au Conseil Général des Ponts et Chaussées et Président de l'Académie d'Architecture et l'auteur de plusieurs ouvrages.

Association Loi 1901 installée à l'Arche de la Défense à PARIS La Défense, Le Séminaire Robert AUZELLE a pour objet de promouvoir l'Art urbain par la sensibilisation et la mise en œuvre d'actions pédagogiques et culturelles avec la participation des membres : personnes physiques, étudiants, enseignants, professionnels et élus, ainsi que des personnes morales concernées par la qualité du cadre de vie et « l'attitude Art urbain ».

L'Art urbain constitue l'ensemble des démarches pluridisciplinaires conduisant à créer ou à transformer des ensembles urbains avec un souci d'évaluation de la qualité architecturale, de la vie sociale et du respect de l'environnement.

Le 28 septembre 2006, en présence de sept aménageurs lotisseurs membres du SNAL Ile-de-France, le CAUE 91, des organisations professionnelles du cadre de vie, la DDE91, le SDAP/ABF 91, l'AUDESO et le Séminaire Robert AUZELLLE ont signé la **« charte de l'Art Urbain ».**

Robert MAX-ANTONI, Président fondateur et Pierre BERNARD, délégué général du Séminaire, ont fait l'honneur de se déplacer à BRIEY afin de participer à la 8ème édition d'Impressions d'Architecture le vendredi 20 octobre 2006 en présentant notamment un projet de maîtrise d'œuvre urbaine dans le cadre du colloque « L'aménagement urbain en mutation ».

Leur intervention a été unanimement appréciée par les nombreux participants et professionnels présents. Ils sont depuis associés au comité de pilotage d'Impressions d'Architecture.

Depuis 1997, le Séminaire Robert AUZELLE organise le **Prix arturbain.fr**, marque déposée internationale, ouvert aux organismes publics ou privés afin de faire connaître des opérations d'aménagement déjà réalisées, exemplaires pour leurs qualités architecturales, sociales et environnementales.

Le règlement du Prix arturbain.fr 2006 a privilégié les opérations où la création, la restructuration, l'embellissement d'une place publique, a constitué un enjeu majeur de l'aménagement d'un quartier.

A l'occasion d'un séminaire sur l'architecture organisé à Paris, l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville a été présenté.

La qualité de cet espace public a permis à la Ville de BRIEY d'obtenir la deuxième place au Prix arturbain.fr 2006 « la place publique », juste derrière la Ville de Dijon et la mention « Qualité architecturale ».

Le Séminaire Robert AUZELLE propose des cotisations annuelles permettant d'assurer la mise en œuvre des actions pédagogiques du Séminaire, de mettre à disposition des membres un ensemble de services intellectuels et d'offrir à tout public une vulgarisation du Vocabulaire Illustré de l'Art Urbain et une information sur les activités du Séminaire.

A titre d'information, le montant de la cotisation proposée pour l'année 2012 s'élève à **500 euros** :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion au Prix Arturbain du Séminaire Robert AUZELLE pour l'année 2012,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le bulletin d'adhésion.

7 - VALIDATION DU BAIL DE LOCATION DE LOCAUX COMMUNAUX A LA MAISON DES SERVICES PUBLICS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET LE C.N.F.P.T.

CONSIDERANT que le CNFPT est un établissement public unique, paritaire et déconcentré au service des collectivités territoriales et de leurs agents, chargé de la formation et de la professionnalisation de l'ensemble des personnels territoriaux,
CONSIDERANT que la Délégation Lorraine du CNFPT souhaite, pour faciliter la réalisation des actions de formation dont elle a la charge à proximité des collectivités et agents territoriaux, disposer dans l'arrondissement Nord, d'un local administratif permanent pour l'installation d'un site délocalisé et de salles de formation en tant que de besoin,
CONSIDERANT que la Ville de BRIEY dispose de locaux disponibles et répondant aux besoins du CNFPT situés à la Maison des Services Publics – Avenue Albert de Briey à BRIEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de bail de location de locaux communaux à la Maison des Services Publics établi entre la Ville de Briey et le CNFPT,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le bail de location de locaux communaux à la Maison des Services Publics entre la Ville de Briey et le CNFPT, annexé à la présente.

8 - DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU PÔLE D'ACTIVITES INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGIQUES DE LA CHESNOIS

Afin de permettre le développement du Pôle d'Activités Industrielles et Technologiques de la Chesnois, la Société d'Equipement du Bassin Lorrain (SEBL) procède à l'acquisition des terrains situés sur la zone pour procéder aux travaux de viabilisation et les céder ensuite aux entreprises désireuses de s'installer sur le site.

Récemment, la zone a ainsi pu accueillir plusieurs activités : agence intérim, hangar de stockage, LAHO EQUIPEMENT ou encore TOUT TP.

La société SOPREVAL, spécialisée dans la fabrication de produits béton et notamment de poutres, actuellement située au Pôle Clémenceau va prochainement acquérir un terrain de 5200 m² environ à la SEBL pour s'implanter sur le Pôle d'Activités Industrielles et Technologique de la Chesnois.

Afin de faciliter la création de l'accès au terrain en question et surtout pour établir un alignement des emprises occupées par les entreprises par rapport aux accotements de chaussée, il est nécessaire de procéder à la cession d'une partie du délaissé de terrain représenté sur le plan ci-annexé. Celui-ci est constitué d'un talus enherbé longeant la voie et évalué à 0,46 € hors droits et taxes le m². L'acquisition sera portée par la SEBL qui vendra l'ensemble constitué du terrain de 5 200 m² et du terrain communal à SOPREVAL afin de réduire les frais d'arpentage et les frais d'acte.

Il convient de constater que l'emprise de domaine public en question n'est plus affectée à la circulation ou à un quelconque usage public et la cession de celle-ci n'aurait pas pour conséquence de modifier les conditions de circulation ou de desserte assurées par la voie.

Aussi, compte tenu de ce qui précède et en application des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, il y a lieu de constater la désaffectation et le déclassement du terrain en question dans le domaine privé communal pour en permettre l'aliénation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,
VU l'avis de France Domaine en date du 21 janvier 2013,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de la partie du domaine public représentée sur le plan annexé à la présente et prononcer le déclassement du domaine public de cette dernière au Pôle d'Activités Industrielles et Technologiques de la Chesnois,
- **DECIDE** de la cession d'une partie de l'emprise représentée sur le plan ci-joint à la Société d'Equipement du Bassin Lorrain, au prix de 0,46 € hors droit et taxe le mètre carré suivant le document d'arpentage qui sera pris en charge par SEBL,
- **PRECISE** ne pas avoir la qualité d'assujetti agissant en tant que tel pour la présente opération qui résulte du seul exercice de la propriété sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif,
- **CHARGE** l'office notarial de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du notaire de l'acquéreur, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

9 - CONCOURS D'ILLUMINATIONS DE NOEL 2012

Comme les années passées, la municipalité a organisé au travers de la commission « Animations festives et commerciales » et du jury composé de certains de ses membres, un concours d'illuminations de Noël afin d'inciter les particuliers à donner, par leur action, un caractère festif à la Ville.

A cet effet, deux catégories sont proposées : *Balcons et Maisons*.

Pour chacune de ces catégories, des prix sont accordés :

Balcons : **80 euros chacun**
Maisons : **80 euros chacune**

Après une visite de la Ville, le jury a dressé un procès-verbal et fixé la liste des lauréats du concours 2012.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le procès-verbal ci-dessus désigné,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modalités d'organisation du concours 2012 telles que mentionnées ci-dessus,
- **ATTRIBUE** les prix ci-dessus indiqués suivant le procès-verbal établi par le jury et annexé à la présente.

10 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT DE RIVIERE WOIGOT

Le Comité Syndical du CONTRAT DE RIVIERE WOIGOT (C.R.W.) a voté en date du 18 décembre 2012, la modification de ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts en vigueur du syndicat intercommunal du Contrat de Rivière Woigot (C.R.W.),
VU la délibération du Comité Syndical du C.R.W. en date du 18 décembre 2012, acceptant la modification des statuts du Syndicat, ci-annexée,
VU le document de modification des statuts, ci-annexé,

CONSIDERANT que les communes adhérentes ont souhaité étendre les attributions du Syndicat en créant, à côté des compétences obligatoires, les compétences optionnelles suivantes :

- ✓ Production d'eau potable,
- ✓ Distribution en eau potable,
- ✓ Gestion des eaux pluviales,
- ✓ Gestion des poteaux d'incendie,
- ✓ Activités accessoires complémentaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification des statuts du C.R.W. tel que figurant en annexe de la présente délibération.

11 - ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Association loi 1901, le **CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS (CNVVF)** est chargé d'organiser et de promouvoir le label des Villes et Villages Fleuris.

Son Conseil d'Administration est composé de représentants du secteur public (ministères, collectivités locales, organismes publics) et de représentants des secteurs professionnels du tourisme, de l'horticulture et du paysage.

Une équipe de quatre personnes en assure le fonctionnement. Son budget est assuré par le ministère en charge du Tourisme, le ministère de l'Agriculture et de la Pêche, par l'intermédiaire de FRANCE AGRIMER, l'inter-profession horticole VAL'HOR, certains partenaires et les adhérents de l'association.

Le CNVVF constitue le cadre général de l'organisation et est le seul garant du label. Il initie les réflexions autour de l'évolution du concours et du label.

Après plus de 50 ans de succès, le label Villes et Villages Fleuris est devenu le label des communes françaises le plus connu du public, avec un taux de notoriété supérieur à 90%.

La passion partagée par tous les acteurs de la démarche a fait de ce label un outil de valorisation des territoires incontournable au service des collectivités territoriales françaises.

Au-delà de son caractère de récompense officielle, le label garantit une qualité de vie et témoigne d'une stratégie municipale globale et cohérente dont les critères d'attribution ont progressivement laissé une place prépondérante à la manière d'aménager et de gérer les espaces paysagers, pour valoriser la qualité de vie des résidents et des visiteurs.

Naissance de la campagne « Fleurir la France »

Un circuit de « Routes Fleuries » est mis en place par le Touring Club au début des années 1950 en collaboration avec le journal horticole Rustica et l'Association des horticulteurs. Fort de ce succès et de l'engouement de l'Hexagone pour cette campagne de fleurissement, Robert Buron, ministre des Transports, des travaux Publics et du Tourisme met en oeuvre le concours national des Villes et Villages Fleuris qui voit le jour en 1959.

Dès la première année, 600 communes s'inscrivent au concours. Pour satisfaire le nombre croissant de communes souhaitant participer, les inscriptions sont très rapidement confiées aux préfectures qui établissent un palmarès départemental. Une première présélection, affinée par le Délégué Régional au Tourisme sert de base pour l'attribution du label par le ministère.

Le développement d'un réseau d'acteurs locaux

En 1988, dans le contexte de la décentralisation et presque trente ans après sa création, l'organisation locale du concours est confiée aux Conseil Généraux qui recueillent les inscriptions et aux Conseils Régionaux qui ont à partir de ce moment la charge d'attribuer les trois premiers niveaux du label. Le slogan « Fleurir, c'est accueillir » apparaît alors pour mobiliser ce réseau autour d'un objectif réaffirmé d'accueil touristique. Alors que le concours est à l'origine piloté directement par les services de l'État, la coordination nationale est assurée depuis 1972 par le Comité National pour le fleurissement de la France, association loi 1901, rebaptisée Conseil National des Villes et Villages Fleuris lors d'une réforme statutaire en 2001.

Une ville fleurie, c'est une commune qui valorise un paysage qui lui est propre. L'aménagement paysagé et le fleurissement sont conçus sur la base d'un patrimoine et d'une identité spécifique à la commune. La créativité des jardiniers participe, à travers le choix des végétaux et leur association, à une identité paysagère unique qui fait que chaque commune labellisée est différente des autres.

Pour répondre aux attentes et pour renforcer le développement du label, le CNVVF propose une offre globale de services aux communes labellisées depuis le 1er janvier 2013.
Ces services sont accessibles sur le site internet des Villes et Villages Fleuris dans la mesure où notre commune adhère au CNVVF.

La Ville de BRIEY étant labellisée *Trois fleurs* en 2011, cette adhésion permettra de participer au développement des outils d'accompagnement et d'améliorer la qualité des communes labellisées à travers des actions d'accompagnement des municipalités vers le label ou de progression au sein du label.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de l'association,
CONSIDERANT que l'adhésion au *CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS* présente un intérêt municipal certain,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au ***CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS***,
- **ACCEPTE** le montant de **400 €** de cotisation pour l'année 2013.

12 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC, AVENUE ALBERT DE BRIEY

La Ville de Briey continue de connaître une densification de son tissu urbain avec notamment la réalisation d'opérations immobilières de grandes importances, tel que la résidence Saint Nicolas et très prochainement la résidence Saint Cloud .Pour cette dernière, la construction vient d'être engagée et il convient donc d'accompagner cette transformation de l'espace urbain par des aménagements de voirie adaptés, pour permettre aux usagers des voies et aux futurs riverains et commerçants de bénéficier d'une accessibilité et d'un éclairage public conforme à la réglementation.
Dans un premier temps, en 2013, il est donc nécessaire de procéder à l'enfouissement des réseaux aériens et à la mise en place d'un nouvel éclairage public, le long du site dit de « l'ancien commissariat ».

Le second temps concernera le réaménagement de la voirie communale, sur la section considérée sur le plan annexé à la présente délibération pour augmenter la capacité de stationnement de ce secteur fortement sollicité par les véhicules de tous type.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code des Marchés Publics,
VU la loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Public),
VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Briey,
VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Commune du Pays de Briey pour la réalisation des travaux d'éclairage public dans le cadre de la requalification urbaine et paysagère de la section de voie communale dénommée avenue Albert de Briey, comprise entre le rond-point des Anciens Combattants et l'intersection avec la Rue Emile Gentil.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée susvisée et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur François DIETSCH, 1er adjoint au Maire de Briey, à signer ladite convention.

13a - *ADHESION DE LA COMMUNE* DE BETTAINVILLERS AU SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil syndical du SIVU Fourrière du Jolibois de Moineville en date du 13 décembre 2012 acceptant à l'unanimité *l'adhésion de la commune de BETTAINVILLERS*,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** *l'adhésion de la commune de BETTAINVILLERS* au **SIVU Fourrière du Jolibois de Moineville**.

13b - *RETRAIT DE LA COMMUNE* DE CHENIERES AU SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil syndical du SIVU Fourrière du Jolibois de Moineville en date du 13 décembre 2012 acceptant à l'unanimité le *retrait de la commune de CHENIERES*,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le *retrait de la commune de CHENIERES* au **SIVU Fourrière du Jolibois de Moineville** avec condition financière.

14 - RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DU S.I.V.U. FOURRIERE DU JOLI BOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,
CONSIDERANT que le Président du S.I.V.U. Fourrière du Joli Bois a transmis à la ville, conformément au décret n° 93-570 du 27 mars 1993, en application de l'article 13 de la loi du 6 février 1992, les documents afférents au rapport d'activité 2011.

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il y a lieu, conformément aux dispositions susvisées, de soumettre pour avis, au conseil municipal ledit rapport,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE et EMET** un avis favorable sur le rapport d'activité 2011 du S.I.V.U. Fourrière du Joli Bois.

Pour extrait conforme,